



DECISION N° DC-2023-08

OBJET : Attribution du marché de suivi animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)

Le Président de la Communauté de Communes TARN-AGOUT,

- Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2123-1, L.2125-1 1°, L.2152-1, L.2152-2, R.2123-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-13
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 02 juillet 2020 relative aux délégations d'attributions du Conseil Communautaire au Président,
- Vu l'avis d'appel public à la concurrence paru sur le site www.achatpublic.com (profil acheteur), sur le site www.marchesonline.com et sur le journal d'annonces légales « La Dépêche du Midi »,
- Considérant qu'une entreprise a déposé une offre,
- Considérant que l'analyse des offres a révélé que l'offre présentée par la société **URBANIS.** (sise, 60 boulevard Déodat de Séverac – 31300 TOULOUSE) s'avère **économiquement la plus avantageuse**, en application des critères de pondération énoncés dans les documents de la consultation,.

DECIDE

ARTICLE 1

De signer avec la **Sté URBANIS.** (sise, 60 boulevard Déodat de Séverac – 31300 TOULOUSE) un marché de 3 ans pour le suivi animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)

ARTICLE 2

Les tarifs acceptés sont ceux indiqués sur le DPGF de l'offre de base d'un montant de 168 013,75 Euros HT et le Bordereau de Prix Unitaires concernant l'instruction de dossier en annexe de l'Acte d'Engagement pour la durée du marché soit 3 ans.

ARTICLE 3

De charger la Directrice Générale des Services d'exécuter la présente décision.

ARTICLE 4

De mentionner que la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et au Comptable public de la Collectivité, publiée et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Saint-Sulpice-la-Pointe, 9 octobre 2023

Par délégation du Conseil Communautaire,

Le Président

Gérard PORTES



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulouse par voie postale ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

CC TARN AGOUT

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : **AU-2023-08BIS** avec **0** pièce(s) jointe(s)

Date de décision : **09/10/2023**

Objet : **ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE SUIVI ANIMATION DE L'OPAH**

Nature : **Autres**

Matière : **Commande Publique - Marchés publics**

Date de télétransmission : **19/10/2023** Agent de transmission : **Patricia BALLAND**

Acte : **DC-2023-08B OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH) bis.pdf**

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 081 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte : **081-200034023-20231009-AU-2023-08BIS-AU**

Date de réception de l'acte par la Préfecture : **19/10/2023**